

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20250623-82-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

N° 82/25

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 16 juin 2025
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 30 juin 2025

Objet de la délibération :

Transfert de propriété parcelle collègue F. Gaffiot de Quingey au Département du Doubs – Complément à la délibération n°76/25 du 15/04/2025

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	58
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	15
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SEANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le vingt-trois juin,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de juin.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joel BOLE à Vincent MARGUET, Estelle BOURNEZ à Franck COLLINET, Félix CHOPARD à Jean-Claude STADELMANN, Patricia LABERTERIE à Isabelle GUILLAME, Catherine GRANDJACQUET à Marie-Pierre GRANDJEAN, Colette GROLEAU à Christophe JOUVIN, Benoit HUGON à Sandrine CLADY, Alain OUDET à Yves MOUGIN, Daniel PERNIN à Jean-Claude GRENIER, Danielle PITAVY à Véronique KELLER, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Patrick SEBILE à Bernard HUOT-MARCHAND, Sarah VIONNET à Patricia PAQUIEZ
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Laurence BREUILLOT par Daniel BRANCHER, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU,
- Excusé(e)** Jean-Marie DONEY, Céline DUBOIS-AUBRY, Nathalie KOWAL-BONDY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Joelle MAURICE, Rémy PAUL, Pierre-André VOUILLOT
- Absent(e)s** Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Claude CHATELAIN, Gérard COULET, Yves CUINET, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Frédéric BONNEFOI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison n°76/25 du 15 avril 2025,

Monsieur le Président expose :

Que dans le cadre du transfert du Collège Félix Gaffiot, il était initialement prévu que l'acte de transfert en la forme administrative soit reçu par Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs. Toutefois, à l'effet de simplifier l'organisation de ladite procédure, il est aujourd'hui demandé à Monsieur le Président de la CCLL de recevoir ledit acte administratif de transfert.

Qu'en conséquence il requiert du Conseil Communautaire d'approuver le fait que contrairement à ce qui avait été décidé lors du conseil du 15 avril 2025, le transfert par acte en la forme administrative du Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs se fera suivant acte administratif à recevoir par Monsieur le Président de la CCLL conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, en lieu et place de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Doubs.

Les autres conditions du transfert restant inchangées.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Prend acte et approuve les modifications apportées aux conditions du transfert du Collège Félix Gaffiot au profit du Département du Doubs exposées supra,
- Autorise Monsieur le Président à procéder audit transfert par acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer, tous actes et documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, le 23.06.2025

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Président
